

AP n° 82.2021.08.30.00008

AD n° 2021-1570

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS Centre d'Accueil et d'Orientation Jacques FILHOUSE à MONTAUBAN
TARIFICATION de l' EXERCICE 2021

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Centre d'Accueil et d'Orientation Jacques FILHOUSE » n° AP 82-2016-12-30-003 et AD n° 2016-2412 du 30 décembre 2016 pour une capacité de 10 places,
- VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures conjoint de la collectivité départementale et de la DRPJJ pour la création de 5 places d'internat, avec date limite de réponse fixée au 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté départemental et préfectoral portant extension de capacité, portant la capacité de l'établissement à hauteur de 15 places d'internat,

VU les propositions budgétaires présentées par le directeur général de la Sauvegarde de l'enfance Haute Occitanie (SEHOC), gestionnaire de l'établissement,

SUR RAPPORT de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations de la MECS Centre d'Accueil et d'Orientation Jacques FILHOUSE est fixée comme suit pour l'exercice 2021 :

type de prestation	prix de journée	
	tarif mutualisé SAFS / CAO applicable du 1 ^{er} janvier au 31 août 2021	tarif applicable CAO à compter du 1 ^{er} septembre 2021
INTERNAT	133,38 €	226,25 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif ne serait pas fixé au 1^{er} janvier 2022, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2022 sera égal au prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne, la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur général de la Sauvegarde de l'enfance Haute Occitanie (SEHOC), gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le **30 AOUT 2021**

Montauban, le **18 AOUT 2021**

~~La préfète de Tarn-et-Garonne~~



Chantal MAUCHET

Le Président du Conseil Départemental,



Michel WEILL